

Transmis au contrôle de légalité le 19 0CT. 2017 Et Publié en mairie le 19 0CT. 2017 Le Maire Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 octobre 2017 Convocation du 9 octobre 2017 Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet: Vente de 10 logements et garages NEOLIA au 7, rue Marconi

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 19h36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Procuration à Roger DALUZ	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Procuration à Gérard TRAINEAU	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à Lucien AUBRY	Dominique BOUZER	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Marie-Claire LIVET	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

Objet: Vente de 10 logements et garages NEOLIA au 7, rue Marconi

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Roger DALUZ

Dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, la société NEOLIA envisage de procéder à la vente de 10 logements de type F5 sis 7, rue Marconi sur la parcelle cadastrée Al n°91. La vente comprendra également 20 garages répartis en 2 blocs de 10 sur la parcelle cadastrée Al n°150, ainsi qu'un terrain d'aisance supplémentaire qui sera pris sur la parcelle Al n°150. Le bâtiment, construit en 1958, sera rénové et amélioré sur le plan de la performance énergétique préalablement à la mise en vente, de manière à ce que la future copropriété soit dispensée de travaux durant au moins une décennie.

Conformément à l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal de la commune de Bethoncourt doit donner son avis sur les prix de vente de ce dossier en sa qualité de commune d'implantation.

Les prix de vente proposés sont les suivants :

				PRIX DE VENT	TE PROPOSES
Modulę	Type	Superficie Carrez	Etage	MINIMUM	MAXIMUM
64201	T5	75.82	0	44 000,00€	50 000,00€
64202	T5	75.41	1	45 000,00€	51 000,00€
64203	T5	75.80	2	45 000,00€	51 000,00€
64204	T5	75.52	3	44 000,00€	50 000,00€
64205	T5	75.66	4	43 000,00€	49 000,00€
64206	T5	75.84	4	43 000,00€	49 000,00€
64207	T5	75.99	3	44 000,00€	50 000,00€
64208	T5	75.74	. 2	45 000,00€	51 000,00€
64209	T5	75.83	1	45 000,00€	51 000,00€
64210	T5	75.32	0	44 000,00€	50 000,00€

Les garages seront quant à eux mis en vente de 4500 € à 5000 € l'unité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à valider les prix de vente proposés, conformes aux évaluations de France

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliar

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

fecture de Montbéliard.

1 9 0CT. 2017

MONTBELIARD





Transmis au contrôle de légalité le 1 9 0CT. 2017 Et Publié en mairie le 1 9 0CT. 2017 Le Maire Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 octobre 2017 Convocation du 9 octobre 2017 Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Vente de la parcelle AB n°117 et d'une partie de la parcelle AB n°116

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 19h36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Procuration à Roger DALUZ	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Procuration à Gérard TRAINEAU	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à Lucien AUBRY	Dominique BOUZER	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Marie-Claire LIVET	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

Objet : Vente de la parcelle AB n°117 et d'une partie de la parcelle AB n°116

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Roger DALUZ;

Dans le cadre de sa politique générale de cessions immobilières de logements, la collectivité poursuit ses objectifs avec la vente du bâtiment communal sis 2, rue Hermetey, inoccupé depuis le départ de la Poste. La cession est composée de la parcelle cadastrée AB n°117, d'une contenance de 210 m², et d'une partie de la parcelle attenante AB n°116 (environ 180 m² à confirmer lors de l'opération de division parcellaire) qui constituera un terrain d'aisance pour l'acquéreur. Le bâtiment comprend 2 logements T3 en duplex avec entrées individuelles et une cellule en rez-de-chaussée (anciennement agence postale), l'ensemble étant inoccupé et mis en vente depuis 2015.

M. BENACHOUR Mohamed s'est porté acquéreur avec une proposition au prix plancher de l'évaluation des domaines, à savoir 87 000€ hors taxes et droits d'enregistrement pour une cession en bloc.

Après en avoir délibéré : 22 voix pour et 7 abstentions.

DECIDE

<u>Article 1</u> : d'autoriser le Maire à céder la propriété communale susmentionnée au prix de 87 000.00 € hors taxes et droits d'enregistrement,

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération, et à signer les pièces afférentes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Bethoncourt, le 16 octobre 2017 Le Maire, Jean ANDRÉ.





Transmis au contrôle de légalité le 19 0CT. 2017 Et Publié en mairie le 19 0CT. 2017 Le Maire Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 octobre 2017 Convocation du 9 octobre 2017 Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet: Cession d'une cellule commerciale Place Cuvier à M. RHOUZLANE

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 19h36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Procuration à Roger DALUZ	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Procuration à Gérard TRAINEAU	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à Lucien AUBRY	Dominique BOUZER	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Marie-Claire LIVET	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

Objet : Cession d'une cellule commerciale Place Cuvier à M. RHOUZLANE

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Roger DALUZ;

La commune de Bethoncourt est propriétaire d'un local commercial sis Place Cuvier, qui constitue le lot 200 de la copropriété. Celui-ci comporte environ 142 m² en rez-de-chaussée donnant sur la Place Cuvier et une surface similaire au sous-sol donnant sur la rue Galilée, soit un total d'environ 280 m².

La Caisse d'Epargne continue de payer son loyer à ce jour bien qu'elle ait déserté les lieux depuis quelques mois. La résiliation du bail est prévue au 30 novembre 2017.

La commune a été sollicitée par le pharmacien M. RHOUZLANE dont la cellule est attenante au bien. Celuici a proposé d'acheter l'intégralité du lot de copropriété, à savoir cette cellule ainsi que le local de stockage situé en sous-sol, actuellement utilisé par les services techniques de la ville.

L'estimation de France Domaine est évaluée à 131 000€ pour l'ensemble, et M. RHOUZLANE est le seul acquéreur à s'être présenté en négociant le prix à 125 000€ hors taxes et droits d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'autoriser le Maire à céder la propriété communale susmentionnée au prix de 125 000 € hors taxes et droits d'enregistrement,

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération, et à signer les pièces afférentes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Bethoncourt, le 16 octobre 2017 Le Maire, Jean ANDRÉ GETHONCO

SOUS - PREFECTURE
1 9 OCT. 2017

MONTBELIARD



Transmis au contrôle de légalité le **19 OCT. 2017** Et Publié en mairie le **19 OCT. 2017** Le Maire Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 octobre 2017 Convocation du 9 octobre 2017 Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Indemnité de conseil du trésorier - Année 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 19h36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Procuration à Roger DALUZ	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Procuration à Gérard TRAINEAU	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à Lucien AUBRY	Dominique BOUZER	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent .
Stéphanie MILLOT	Procuration à Marie-Claire LIVET	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Fabienne ROMA	Procuration à Marvse JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

Objet : Indemnité de conseil du trésorier - Année 2017

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Ozgür ASLAN

Les services financiers de la Commune travaillent en lien étroit avec la Trésorerie de Sochaux et se reposent sur l'expertise du Trésorier en matière économique, budgétaire, financière et comptable.

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi du 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil.

L'indemnité maximum est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'autoriser le Maire à verser une indemnité de conseil pour une gestion de 240 jours (du 1er janvier au 1er septembre) :

759,13 € bruts,

691,89 € nets à M. Nicolas GARDOT-PYOT, trésorier municipal.

Article 2: La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Bethoncourt, le 16 octobre 2017 Le Maire, Jean ANDRÉ BETHONCO

SOUS - PREFECTURE

1 9 OCT. 2017

MONTBELIARD



Transmis au contrôle de légalité le 19 0CT. 2017 Et Publié en mairie le 19 0CT. 2017 Le Maire Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 octobre 2017 Convocation du 9 octobre 2017 Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet: Avis sur la modification statutaire de PMA

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 19h36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Procuration à Roger DALUZ	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent ·	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Procuration à Gérard TRAINEAU	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à Lucien AUBRY	Dominique BOUZER	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Marie-Claire LIVET	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

Objet: Avis sur la modification statutaire de PMA

Le Conseil.

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Roger DALUZ,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20, Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », par fusion entre Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes) et les Communautés de Communes du Pays de Pont de Roide, des 3 Cantons, des Balcons du Lomont, et extension de ce périmètre à 9 communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt,

Considérant que Pays de Montbéliard Agglomération exerce, depuis sa création au 1er janvier 2017 :

- les compétences obligatoires dévolues par la loi aux Communautés d'Agglomération, sur l'ensemble de son périmètre,
- les compétences optionnelles et supplémentaires que détenaient les Communautés ayant fusionné (PMA, CC3C, CCBL, CCPP), et qui sont exercées dans leurs anciens périmètres jusqu'à la prise de décision du Conseil Communautaire,

Considérant, d'une part, les délais d'harmonisation des compétences détenues par Pays de Montbéliard Agglomération (soit au plus tard au 31 décembre 2017 s'agissant des compétences optionnelles), et d'autre part, l'exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'étude confiée par PMA au groupement Verdi Ingénierie - Anne Gardère (cabinet d'avocats) - Finance Consult (mandataire) sur le territoire des communes issues des ex Communautés de communes a notamment mis en évidence que l'harmonisation des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 sur l'intégralité du territoire induirait un impact immédiat sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'usager compte tenu :

- de l'impossibilité de poursuivre les subventions d'exploitation du budget général vers les budgets annexes représentant 490 K€/an,
- de la valorisation du bénévolat des élus et du personnel non valorisé représentant 176 K€/an,
- du stock de dettes au 31 décembre 2016 s'élevant à 14,9 M€,
- de la régularisation de l'assujettissement à TVA,

Considérant que le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire constitue, au regard de l'intérêt des usagers, un scénario laissant le temps suffisant pour définir :

- le niveau d'investissement souhaité,
- un mode de gestion adapté pour chacune de ces deux compétences,
- les transferts de charges afférents,

Considérant qu'au vu de la nécessité de préparer au mieux cette prise obligatoire de compétences par l'EPCI, et dans l'intérêt des usagers, le Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé, par délibération N°C2017/147 en date du 28 septembre 2017, en faveur d'une modification statutaire consistant à basculer les compétences « eau » et « assainissement » en « compétences librement consenties »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant

plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires de Pays de Montbéliard Agglomération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Bethoncourt, le 16 octobre 2017 Le Maire, Jean ANDRÉ BETHONCO

SOUS - PREFECTURE

1 9 OCT. 2017

MONTBELIARD

Rapport - avis sur la modification statutaire de PMA

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », par fusion entre Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes) et les Communautés de Communes du Pays de Pont de Roide, des 3 Cantons, des Balcons du Lomont, et extension de ce périmètre à 9 communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt,

Considérant que Pays de Montbéliard Agglomération exerce, depuis sa création au 1er janvier 2017 :

- les compétences obligatoires dévolues par la loi aux Communautés d'Agglomération, sur l'ensemble de son périmètre,
- les compétences optionnelles et supplémentaires que détenaient les Communautés ayant fusionné (PMA, CC3C, CCBL, CCPP), et qui sont exercées dans leurs anciens périmètres jusqu'à la prise de décision du Conseil Communautaire,

Considérant, d'une part, les délais d'harmonisation des compétences détenues par Pays de Montbéliard Agglomération (soit au plus tard au 31 décembre 2017 s'agissant des compétences optionnelles), et d'autre part, l'exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'étude confiée par PMA au groupement Verdi Ingénierie - Anne Gardère (cabinet d'avocats) - Finance Consult (mandataire) sur le territoire des communes issues des ex Communautés de communes a notamment mis en évidence que l'harmonisation des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 sur l'intégralité du territoire induirait un impact immédiat sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'usager compte tenu :

- de l'impossibilité de poursuivre les subventions d'exploitation du budget général vers les budgets annexes représentant 490 K€/an.
- de la valorisation du bénévolat des élus et du personnel non valorisé représentant 176 K€/an.
- du stock de dettes au 31 décembre 2016 s'élevant à 14,9 M€,
- de la régularisation de l'assujettissement à TVA,

Considérant que le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire constitue, au regard de l'intérêt des usagers, un scénario laissant le temps suffisant pour définir :

- le niveau d'investissement souhaité,
- un mode de gestion adapté pour chacune de ces deux compétences,
- les transferts de charges afférents,

Considérant qu'au vu de la nécessité de préparer au mieux cette prise obligatoire de compétences par l'EPCI, et dans l'intérêt des usagers, le Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé, par délibération N°C2017/147 en date du 28 septembre 2017, en faveur d'une modification statutaire consistant à basculer les compétences « eau » et « assainissement » en « compétences librement consenties »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les modifications statutaires de Pays de Montbéliard Agglomération.

Vu en commission urbanisme le 6 octobre 2017.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal

La modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération approuvée par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 28 septembre 2017, consistant à basculer les compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » en compétences librement consenties, se traduit par l'intégration dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 de la rédaction suivante :

« Sur l'ensemble du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération :

Dans le domaine de l'eau :

• l'unité de gestion de Mathay comprenant la production par pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Dans le domaine de l'assainissement :

- la collecte, le transport et le traitement des systèmes d'assainissement d'Arbouans, Badevel, Bavans, Sainte Suzanne, Dung, Echenans, Sainte Marie et Présentevillers ;
- le transport intercommunal et le traitement des systèmes d'assainissement de Beutal, Bretigney, Colombier-Fontaine, Montenois et Saint Maurice Colombier;
- la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales conformément au zonage d'assainissement approuvé par délibération communautaire et aux dispositions générales pour la maitrise des eaux pluviales ;
- le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif. »



Transmis au contrôle de légalité le 1 9 0CT. 2017 Et Publié en mairie le 1 9 0CT. 2017 Le Maire Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 octobre 2017 Convocation du 9 octobre 2017 Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet: Vente des parcelles AP n° 348 et AP n° 351 à NEOLIA

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 19h36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ ,	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Procuration à Roger DALUZ	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Procuration à Gérard TRAINEAU	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZEF
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à Lucien AUBRY	Dominique BOUZER	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Marie-Claire LIVET	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Fabienne ROMA	Procuration à Marvse JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

Objet: Vente des parcelles AP n° 348 et AP n° 351 à NEOLIA

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Roger DALUZ;

La commune de Bethoncourt est propriétaire de deux parcelles cadastrées AP n°348 et AP n°351 qui accueillent actuellement un terrain de jeux multisport. Celles-ci ont respectivement une surface de 17 et 983 m² soit 1000 m² au total, et sont situées entre la rue Robert Aubert et la rue de la Liberté.

La société NEOLIA est en cours d'acquisition de l'Eglise Sainte Thérèse dans le but de transformer ce lieu de culte en 10 logements. Elle a proposé d'acheter les deux parcelles AP n°348 et 351 à la commune, afin de compléter l'opération avec la réalisation d'un NéoQuatro. Le prix de vente de 35 000 € hors taxes et droits d'enregistrement a été validé par France Domaine en date du 7 septembre 2017, NEOLIA prenant à sa charge le démontage de l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré: 20 voix pour et 9 abstentions

DECIDE

24 de 8

<u>Article 1</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à céder à NEOLIA les deux parcelles susmentionnées au prix de 35 000 € hors taxes et droits d'enregistrement, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de NEOLIA,

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération, et à signer les pièces afférentes.

Article 3: La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Bethoncourt 16 octobre 2017
Le Maire, School 17 octobre 2017
Le Ma



Transmis au contrôle de légalité le **19 0CT. 2017** Et Publié en mairie le **19 0CT. 2017** Le Maire Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 octobre 2017 Convocation du 9 octobre 2017 Conseillers municipaux en exercice : 29

<u>Objet</u>: Aménagement des espaces publics et accès site scolaire et sportif Victor Hugo - Approbation du plan de financement

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 19h36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER ,	Procuration à Roger DALUZ	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Procuration à Gérard TRAINEAU	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à Lucien AUBRY	Dominique BOUZER	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Marie-Claire LIVET	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Fahienne ROMA	Procuration à Maryse IACOLIEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

<u>Objet</u>: Aménagement des espaces publics et accès site scolaire et sportif Victor Hugo - Approbation du plan de financement

Le Conseil.

 $_{j}(A_{p}J)^{-j}$

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Ozgür ASLAN

Dans le cadre du projet urbain portant sur les aménagements urbains des espaces publics et des accès au groupe scolaire Mandela/Hugo, la collectivité de Bethoncourt souhaite renforcer son plan de financement grâce aux fonds FEDER sur l'Axe 5 et 0.5.5.2.

Conformément aux enjeux de développement durable, et en particulier au coût d'objectif, le projet consiste en des aménagements de l'entrée de ville dans la zone « Victor HUGO » du quartier de Champvallon.

Dans le cadre des opérations ANRU, l'opération s'inscrit dans la suite logique de l'aménagement des espaces publics Vinci-Lavoisier, opération sélectionnée le 12 avril dernier par le Comité de sélection Nord Franche-Comté. Le périmètre du projet s'étend sur l'ensemble des espaces contenus entre la rue Lavoisier, les écoles et le parc Allende, actuellement aménagés de manière sommaire en parking ou, pour ce qui concerne le secteur de l'ancienne piscine, laissé en prairie.

Les principaux objectifs définis par la collectivité visent à :

- Organiser les espaces et les séparer pour une lecture aisée par les usagers ;
- Hiérarchiser les différents usages en organisant les circulations et les déplacements ;
- Aménager les accès en séparant les différents flux avec des espaces dédiés ;
- Créer des liens forts entre les différents espaces ;
- Améliorer l'entrée de ville et l'image du quartier, créer un effet « vitrine » ;
- Mettre en sécurité et favoriser les modes de déplacement doux (piétons et cycles) ;
- Renforcer les surfaces vertes pour l'amélioration du cadre urbain ;
- Concevoir des espaces simples, lisibles et durables ;

Le projet consiste en un remodelage complet du site autour d'une grande esplanade centrale réservée aux piétons et aux cyclistes. A partir de celle-ci, un accès unique aux écoles sera réaménagé et une liaison sera créée avec la Parc Allende. Deux espaces de stationnement végétalisés bien distincts seront créés. Le prolongement de l'aménagement de la rue Lavoisier jusqu'au carrefour avec la rue Buffon verra également l'intégration de nouveaux arrêts de bus dans le cadre du projet « THNS » de l'agglomération. Un jardin pédagogique, dont la gestion et l'exploitation doivent être définies, verra le jour dans cette zone. Enfin, une partie du périmètre est d'ores et déjà réservée foncièrement pour l'implantation d'un futur équipement public.

L'accent est mis sur les aspects environnementaux : matériaux durables et autant que possible de provenance locale, essences végétales indigènes, éclairage à LED et contrôle de l'éclairage public...

Les travaux ont démarré en juillet 2017 pour achèvement prévu novembre 2017.

Le plan de financement dont le coût d'objectif s'élève à 582 000€ HT se décompose de la manière suivante :

-	ANRU (43%)	250 000 €
	FEDER (21.5%)	
	Ville de BETHONCOURT (35.5%)	
	Τ\/Λ (20%)	•

Après en avoir délibéré : 22 voix pour et 7 abstentions

DECIDE

Article 1: D'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du projet.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Bethoncourt, le 16 octobre 2017 Le Maire, Jean ANDRÉ SETHONCO



Transmis au contrôle de légalité le **1 9 0CT**, ¿0;; 7 Et Publié en mairie le **1 9 0CT**. **2017** Le Maire Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 octobre 2017 Convocation du 9 octobre 2017 Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet: Décision modificative n° 3 – Budget Général

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 19h36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Procuration à Roger DALUZ	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent .	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Procuration à Gérard TRAINEAU	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à Lucien AUBRY	Domínique BOUZER	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Marie-Claire LIVET	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 octobre 2017

Objet: Décision modificative n° 3 - Budget Général

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Ozgür ASLAN,

Suite à une erreur matérielle lors de la DM n°2, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été majoré de 18 300 €.

Ainsi la DM n°3 consiste à diminuer de 18 300 € le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Cf. document légal.

Après en avoir délibéré : 22 voix pour et 7 abstentions.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser cette situation.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Bethoncourt, le 16 octobre 2017 Le Maire, Jean ANDRÉ ETHONO

25057

Code INSEE

COMMUNE DE BETHONCOURT

BUDGET COMMUNAL

DM n°3 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°3

Désignation	Déper	Dépenses (1)		es (1)
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	18 300.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	18 300.00 €	0.00 €	0.00€	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 300.00 €	0,00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	18 300.00 €	0.00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	18 300.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	0.00€	18 300,00 €	0.00€
Total Général		-18 300.00 €		-18 300,00 €

Annexe 11 - DM ou BS (sans convention)

BORDEREAU D'ENVOI à l'usage des

collectivités qui n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes" Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires

(Bordereau à envoyer ou déposer, un par budget, en deux exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception)

 Nom (et n° INSEE): MAIRIE - N° 057 Adresse: RUE CONTEJEAN 25200 BETHONCOURT Tel: 13.81.96.62.32 Courriel: s.pinot@mairie-bethoncourt.fr Document budgétaire concerné (cocher): Budget principal Budget CCAS/CIAS Budget annexe (préciser quel budget): 	
• Tel: 13.81.96.62.32 Courriel: s.pinot@mairie-bethoncourt.fr Document budgétaire concerné (cocher): Budget principal Budget CCAS/CIAS	
Document budgétaire concerné (cocher) : Budget principal Budget CCAS/CIAS	\exists
	\dashv
Cocher la Nombre d'exemplaires à DECISION MODIFICATIVE (DM n° 3) Case concerne préfecture ou BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)	
	Marie Sales
La délibération correspondante de l'assemblée délibérante	
et, en tant que de besoin :	
2 • La délibération d'affectation du résultat	
L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'acc réception du comptable, s'il n'a pas été joint au budget primitif	usé
• Autre (à préciser)	

Rappel : La maquette budgétaire de la DM ou du BS est transmise en un seul exemplaire et les <u>délibérations</u> en deux exemplaires.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, rayer les mentions inutiles), sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du budget primitif en préfecture (ou sous-préfecture)
Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité W O O O O O O O O O O O O	SOUS - PREFECTURE 1 9 OCT. 2017 MONTBELIARD



Transmis au contrôle de légalité le 1 9 0CT. 2017 Et Publié en mairie le 1 9 0CT. 2017 Le Maire Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 octobre 2017 Convocation du 9 octobre 2017 Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet: Décision modificative n° 4 - Budget Général

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 19h36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Procuration à Roger DALUZ	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Procuration à Gérard TRAINEAU	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration à Lucien AUBRY	Dominique BOUZER	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Marie-Claire LIVET	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 octobre 2017

Objet: Décision modificative n° 4 - Budget Général

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Ozgür ASLAN,

La commune a reçu notification du tribunal de grande instance le 15/09/2017 d'une indemnisation de 9 000 € suite à une procédure de constitution de partie civile et de demande de réparation. Cette recette exceptionnelle permet d'augmenter l'autofinancement en investissement.

En investissement, la commune a reçu notification de diverses subventions au titre de la Politique de la Ville et peut donc engager les dépenses afférentes (équipement informatique Mandela, parc Allende 2° tranche, la Passerelle, accueil des tout-petits en maternelle, équipement numérique des CP dédoublés à Mandela). Certains projets sont ajournés afin de financer ces projets prioritaires (route de Bussurel, portes coupe-feu à Mandela, études diverses). Par ailleurs, le projet de ferme pédagogique étant repoussé, il convient d'ajuster à la baisse la recette correspondante.

Cf document légal.

Après en avoir délibéré : 22 voix pour et 7 absentions

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à ajuster à la baisse la recette correspondante.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Bethoncourt, le 16 octobre 2017 Le Maire, Jean ANDRÉ

COMMUNE DE BETHONCOURT

BUDGET COMMUNAL

DM n°4 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°4

Désignation	Déper	ises (1)	Recettes (1)		
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00€	9 000.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 000.00 €	0.00€	0.00€	
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00€	0.00 €	9 000.00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00€	0.00€	0.00 €	9 000.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	9 000.00€	0.00€	9 000.00 €	
INVESTISSEMENT				6	
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00€	0.00€	9 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00€	9 000.00 €	
R-1321-1633-524 : BAT/TERR SOCIAUX 2016	0.00 €	. 0.00€	0.00 €	20 197.43 €	
R-1321-1715-824 : AMENAGT DIVERS 2017	0.00€	0.00 €	26 600.00 €	49 000.00 €	
R-1321-1734-211 : BAT/TERR SCOLAIRES 2017	0.00 €	0.00€	0.00 €	11 200.00 €	
R-1321-1744-212 : EQUIP. SCOLAIRES 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	26 600.00 €	132 397,43 €	
D-2031-1721-820 : ETUDES 2017	16 002.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	16 002.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2113-1715-824 : AMENAGT DIVERS 2017	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-21312-1734-211 : BAT/TERR SCOLAIRES 2017	0.00 €	16 800.00 €	0.00€	0.00€	
D-21312-1734-212 : BAT/TERR SCOLAIRES 2017	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2151-1714-822 : ENROBES 2017	23 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00 €	
D-2183-1744-212 : EQUIP. SCOLAIRES 2017	0.00 €	78 000.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	44 000.00 €	174 800.00 €	0.00 €	0.00€	
Total INVESTISSEMENT	60 002.57 €	174 800.00 €	26 600.00 €	141 397,43 €	
Total Général		123 797.43 €		123 797 43 €	

Annexe 11 - DM ou BS (sans convention)

BORDEREAU D'ENVOI à l'usage des

collectivités qui n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes" Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires

(Bordereau à envoyer ou déposer, un par budget, en deux exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réceptions

Collectivi	ité:	
• N	om (et n° INSE	E): MAIRIE - N° 057
• A	dresse : RUE	CONTEJEAN 25200 BETHONCOURT
• T	el : 13.81.96.6	2.32 Courriel: s.pinot@mairie-bethoncourt.fr
	at budgétaire c	oncerné (cocher) : Budget CCAS/CIAS
Budg	et annexe (<i>préci</i>	iser quel budget) :
Cocher la case concerné a e	Nombre d'exemplaires à transmettre en préfecture ou sous-préfecture	DECISION MODIFICATIVE (DM nº4) OU BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)
\times	1	• La maquette de la DM ou du BS
\boxtimes	. 2	La délibération correspondante de l'assemblée délibérante
		et, en tant que de besoin :
	2	La délibération d'affectation du résultat
	1	• L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable, s'il n'a pas été joint au budget primitif
		• Autre (à préciser)

Rappel : La maquette budgétaire de la DM ou du BS est transmise en un seul exemplaire et les <u>délibérations</u> en deux exemplaires.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, rayer les mentions inutiles), sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du budget primitif en préfecture (ou sous-préfecture)
Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité	Cachet d'arrivée
A SETHONGOLD	SOUS - PREFECTURE
	1 9 OCT. 2017
Toolog (Doubs)	MONTBELIARD
	·



Transmis au contrôle de légalité le 19 0CT. 2017 Et Publié en mairie le 19 0CT. 2017 Le Maire Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 octobre 2017 Convocation du 9 octobre 2017 Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet: Tarifs de l'Arche

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 19h36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Procuration à Roger DALUZ	Sandrine PRUDENT	Présente
Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Présent	Robert GUIRAO	Présent
Présente	Liliane LUCAS	Présente
Présent	Lucien AUBRY	Présent
Présente	Thierry BODIN	Absent
Procuration à Gérard TRAINEAU	Geneviève BAESA	Absente
Présente	Dominique DEBOURG	Absent
Procuration à Lucien AUBRY	Dominique BOUZER	Absente
Présente	Philippe MAURO	Absent
Procuration à Marie-Claire LIVET	Lydie LEFEBVRE	Absente
Présent	Nadia AQASBI	Absente
Procuration à Maryse JACQUEMIN		
	Procuration à Roger DALUZ Procuration à Jean ANDRE Présent Présent Présent Présent Présent Présent Présente Procuration à Gérard TRAINEAU Présente Procuration à Lucien AUBRY Présente Procuration à Marie-Claire LIVET Présent	Procuration à Roger DALUZ Procuration à Jean ANDRE Présent Procuration à Gérard TRAINEAU Présente Procuration à Lucien AUBRY Présente Procuration à Lucien AUBRY Présente Procuration à Lucien AUBRY Présente Procuration à Marie-Claire LIVET Présent Nadia AQASBI

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L'2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

Objet: Tarifs de l'Arche

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Ozgür ASLAN

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté pour les spectacles de l'Arche de la programmation 1^{er} semestre 2017, selon le tableau ci-dessous :

ADULTE	10	20 €	26€	30€	
A PARTIR DE					
12 ANS					
Moins de	60 % du tarif adulte				
12 ans					
Moins de	Gratuité				
4 ans					
Places	Aucun cadre posé				
gratuites			2		

Les tarifs devraient être ajustés à la programmation de la future saison (2ème semestre 2017 et 1^{er} semestre 2018), selon le tableau ci-dessous :

ADULTE	5€	10€	15€	20€	25€	30 €	35 €	40€	45€	50€
A PARTIR										
DE 12		3								
ANS					,					
	•									
Moins de	60 % du	60 % du tarif adulte								
12 ans										
Moins de	Gratuité	9		٠ .						
4 ans										
Places	Dans la limite de 5% de la jauge									
gratuites	sauf convention spécifique établie entre l'Arche et un partenaire.									

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adopter les tarifs ajustés à la programmation de la future saison.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbélie MONTBELLA pro

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Bethoncourt 18 16 octobre 2017

Le Maire 8

Jean ANDRE

SOUS - PREFECTURE

1 9 OCT. 2017